



Édition 2024 - 2025  
Ile-et-Vilaine  
Côtes d'Armor  
Morbihan

COLLECTIVITÉS - PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS  
SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS - MAÎTRISE D'ŒUVRE - MISSIONS SOCIALES

# GUIDE DE L'HABITAT

▶▶▶ POUR RÉUSSIR SA RÉNOVATION

## ÉDITO

Nous sommes heureux de vous offrir la 2<sup>ème</sup> édition de notre Guide de l'Habitat Bretagne réalisé avec le concours de l'éditeur Office Média Conseil.

Conçu comme un véritable outil d'accompagnement, il est destiné aux élus et services des collectivités territoriales, aménageurs, professionnels du bâtiment et de l'immobilier et aux particuliers soucieux d'améliorer leur habitat. Ce guide fournit des repères techniques et informations concrètes quant aux nombreuses subventions qui peuvent être sollicitées pour rénover ou réhabiliter un logement ou une copropriété.

Pratique et gratuit, il constitue une aide précieuse à la compréhension des différentes démarches pour développer ou dynamiser un territoire et présente en détail le large éventail des dispositifs et des aides financières proposées aux particuliers. Il répond aux principales questions : Quelles aides pour financer mes travaux ? Suis-je éligible ? Où trouver Mon Accompagnateur Rénov' CDHAT ? ...

Ce guide démontre, plus que jamais, que le CDHAT se mobilise pour accompagner, éclairer et apporter une assistance et des conseils administratifs, techniques et financiers à tout porteur de projet dans un contexte où la réglementation évolue sans cesse.

Enfin, comme tout projet d'importance ne peut se concevoir sans la participation de collaborateurs, partenaires et annonceurs motivés, nous tenons à les remercier de leur mobilisation et fidélité.

Nous vous invitons à parcourir ce guide et espérons que chacun trouvera les clés pour comprendre et mener à bien son projet d'amélioration de l'habitat ou d'aménagement du territoire.

Bonne lecture et bons projets !

## SOMMAIRE

### SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Politiques de l'habitat .....	P.6
Missions sociales liées au logement .....	P.7
Opérations d'amélioration de l'habitat .....	P.8
Logements et équipements communaux .....	P.10
Renouvellement urbain .....	P.12
Communication - Concertation .....	P.14

### SERVICES AUX PARTICULIERS

Les aides à la rénovation énergétique .....	P.19
L'aide à l'adaptation des logements .....	P.32
L'aide à la réhabilitation de logements dégradés .....	P.36
Le dispositif Loc'Avantages .....	P.40
Les autres aides .....	P.44
Prestations de conseil et diagnostics immobiliers .....	P.53
Exemples de réalisations .....	P.54

### SERVICES AUX COPROPRIÉTÉS

Copropriétés .....	P.59
--------------------	------

### S'INFORMER - OÙ NOUS RENCONTRER

Rencontrez un conseiller habitat .....	P.63
--	------

### INSTITUTIONS PARTENAIRES

Institutions .....	P.67
--------------------	------

### ORGANISMES PARTENAIRES

Organismes .....	P.
------------------	----

### RÉPERTOIRE DES PROFESSIONNELS

Liste non exhaustive .....	P.
----------------------------	----

#### Guide de l'habitat 2024 - 2025 Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor - Morbihan

##### Publication - Rédaction - Diffusion

Directeur de la rédaction : Jérôme QUÉRÉ

Rédaction et maquette : Véronique ZELMANN,  
Estelle LEBRETON, Barbara OZOUF GASCOIN,  
Frédérique MERCIER, Johan RIO

Siège Bretagne : 227 rue de Châteaugiron  
Immeuble le Sirius - 35000 Rennes  
02 99 28 46 50 - bretagne@cdhat.fr - www.cdhat.fr

##### Édition - Conception - Publicité

Directeur de la publication : Eric BENISTI  
33 rue des Alouettes - 75019 Paris  
Tél. : 01 55 85 85 75 - omc.editions@wanadoo.fr



# UNE ASSOCIATION À VOS CÔTÉS

## POUR UN HABITAT DE QUALITÉ POUR TOUS

Association loi 1901, le **CDHAT** intervient sur les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Morbihan pour apporter une assistance et des conseils - neutres et indépendants - administratifs, techniques et financiers ainsi que des solutions concrètes aux collectivités et propriétaires privés dans leurs projets d'habitat et d'aménagement.

**Le CDHAT a fait de :**

- **La redynamisation des cœurs villes/bourgs**
- **La rénovation énergétique**
- **L'adaptation des logements à la perte d'autonomie**
- **La vacance des logements**
- **Le développement de l'offre habitat**
- **Le traitement des friches**
- **La problématique des copropriétés**

**UNE PRIORITÉ**



**20 ans de présence  
en Bretagne**

**+ de 30 collaborateurs**

### L'ÉQUIPE : UN PANEL DE COMPÉTENCES MOBILISÉES

Chargés d'opérations, techniciens du bâtiment, thermiciens, opérateurs sociaux habitat, chargés d'études, architectes, chargés de communication, assistants technico-administratif H/F... composent notre équipe d'experts pour répondre à vos attentes.

Ecoute, conseil, disponibilité, réactivité et personnalisation des solutions sont au cœur de nos valeurs. Des atouts fortement appréciés des élus et des particuliers.



## NOS ATOUTS POUR LA RÉUSSITE DE VOS PROJETS

### > Des élus au service d'élus

Animé par un Conseil d'Administration majoritairement composé d'élus (maires, conseillers départementaux et régionaux), le CDHAT met à votre disposition sa connaissance des préoccupations des collectivités locales au service de la construction de votre projet.

### > Une vision globale, garantie de cohérence

Le CDHAT pour l'habitat et ses filiales pour l'aménagement, l'urbanisme, les infrastructures et l'environnement vous garantissent une approche globale, garantie de cohérence pour vos actions de développement.

### > Une parfaite connaissance du tissu régional

Notre implantation régionale permet d'offrir nos services avec un souci de proximité et de connaissance du tissu local indispensable à la qualité de nos missions.

### > Une garantie de satisfaction

Ecoute, conseil et personnalisation des solutions sont au cœur de notre démarche. Notre proximité est notre meilleure garantie pour mener à bien votre projet.

# Nos services ●●●

## COLLECTIVITÉS LOCALES

Le CDHAT apporte aux collectivités locales des solutions concrètes et dédiées ainsi qu'un pilotage personnalisé :

- Définition de politiques de l'habitat (PLH, PDH...)
- Missions d'accompagnement social liées au logement
- Animation, promotion et mise en œuvre de toute action en faveur de l'habitat, du logement des populations défavorisées
- Suivi-animation d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH, OPAH Copropriétés, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG, MOUS...)
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'amélioration de l'habitat
- Accompagnement des copropriétés (POPAC, MaPrimeRénov' Copropriété...)
- Assistance à la création de logements communaux (construction, réhabilitation...).

## PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS

Le CDHAT accompagne et conseille les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de façon neutre et indépendante :

- Informations sur l'ensemble des aides financières mobilisables, selon la nature du projet et la situation personnelle des propriétaires
- Construction du plan de financement prévisionnel prenant en compte, les aides mobilisables, l'apport personnel et les prêts éventuels
- Montage des dossiers de demande de subventions et suivi.

## SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS

Soucieux de la valorisation des copropriétés sur le territoire breton, le CDHAT accompagne et conseille les syndicats de copropriétés dans leur projet de rénovation.

- Aide à la décision pré-assemblée générale
- OPAH Copropriété
- POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété)
- MaPrimeRénov' Copropriété.

## MEMBRE DU RÉSEAU HATÉO

Le Groupe CDHAT est membre du réseau national HATÉO. Souple, réactif et à taille humaine, HATÉO fédère des structures spécialisées dans les domaines de l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement des territoires et le développement durable.

Il se place comme interlocuteur et prestataire de services auprès de ses partenaires, des pouvoirs publics et des collectivités.

[hateo.fr / @ReseauHateo / #Hateo]



# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

---

# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► POLITIQUES DE L'HABITAT

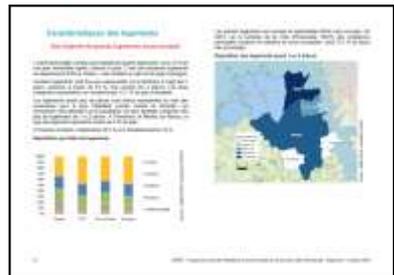


### QUEL HABITAT POUR VOTRE TERRITOIRE ?

#### ► Des études et des propositions sur mesure

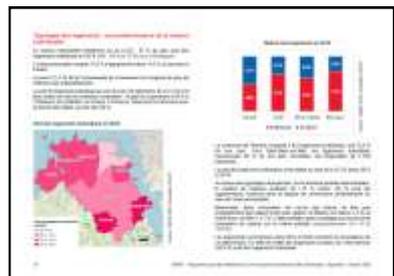
Parce que votre territoire est spécifique, nous réalisons les analyses socio-économiques présentant ses atouts et faiblesses et permettant de définir la stratégie adaptée (locatif, accession à la propriété, types de logements selon la typologie des foyers à maintenir ou à accueillir, part à consacrer à la réhabilitation...).

Nous vous apportons également les éléments concrets d'aide à la décision, y compris les possibilités de financement.



#### ► Prestations

- Études pré-opérationnelles d'OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG
- Études-Actions-Habitat
- Élaboration de PLH (Programme Local de l'Habitat) et PDH (Programme Départemental de l'Habitat)
- Études spécifiques (logements des jeunes, des travailleurs saisonniers, vacance de logements...)
- Études de stratégie foncière
- Friches commerciales



▲ PLH Communauté de communes Côte d'Emeraude  
Présentation du diagnostic

# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► MISSIONS SOCIALES LIÉES AU LOGEMENT



### PARCE QUE LE LOGEMENT EST LE PREMIER FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

En partenariat avec les pouvoirs publics, nous avons développé un savoir-faire visant à prévenir les risques d'expulsion, gérer les conflits entre propriétaires et locataires et reloger les familles en difficultés. Nos Conseillères en Economie Sociale Familiale (CESF) accompagnent les familles dans leurs démarches d'insertion par le logement. Elles travaillent en étroite collaboration avec de nombreux partenaires locaux, notamment les départements, services sociaux et bailleurs HLM.

### ► Domaines d'intervention

#### > Relogement de familles en grandes difficultés :

La **MOUS** (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) a pour objectif de proposer une équipe pluridisciplinaire afin d'élaborer les solutions de logement les mieux adaptées aux situations des personnes défavorisées en très grandes difficultés. Elle peut traiter de différentes thématiques, dont le relogement des ménages lors de démolition d'immeubles.

Le **PIG** (Programme d'Intérêt Général) Lutte contre l'habitat indigne permet de repérer les logements insalubres et de favoriser la réalisation de travaux pour améliorer les conditions de vie des ménages les plus fragiles.

#### > Production de logements sociaux (dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat à l'initiative des collectivités locales).

SUIVIS-ANIMATIONS EN COURS ANIMÉS PAR LE CDHAT (à la date de publication du guide)	PÉRIODE
MOUS Habitat indigne et précarité énergétique - Département Ille-et-Vilaine	2022 - 2025
MOUS Habitat indigne et précarité énergétique - Vitré Communauté	2022 - 2025
PIG Départemental Lutte contre d'habitat indigne - Morbihan	2022 - 2024
PIG Départemental Lutte contre d'habitat indigne - Côtes d'Armor	2020 - 2024

#### Les différentes possibilités d'accompagnement

- Recherche et accès au nouveau logement : assistance lors de l'état des lieux, présentation du contrat de location, du règlement intérieur de l'immeuble, des droits et devoirs du locataire...
- Appropriation du logement : soutien dans l'installation et l'aménagement du logement, mise en place, si nécessaire, d'aides ménagères pour l'entretien
- Mise en place d'un travail d'Action Éducative Budgétaire
- Favoriser l'instauration de bonnes relations de voisinage et la participation du foyer à la vie du quartier.

# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



### ANIMER UN DISPOSITIF SUR UN TERRITOIRE ET MOBILISER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

**Opération généraliste ou à thématique particulière : amélioration thermique ou énergétique des logements, lutte contre l'insalubrité...**

Ce type d'opération vise à **créer les conditions favorables à l'amélioration de l'habitat** (résidence principale ou logement locatif) **par les propriétaires privés** grâce à :

- L'**attribution d'aides financières** aux porteurs de projet
- Une **assistance administrative et technique** pour accompagner les propriétaires.

Ces opérations sont mises en place pour une durée limitée et font l'objet de la signature d'une convention entre les différents partenaires (État, Anah, collectivités locales, conseils départementaux ou régionaux...) précisant les objectifs et les moyens.



### ► Nos Prestations

Le CDHAT assure les deux prestations de mise en œuvre de ces opérations :

#### > Étude pré-opérationnelle

À partir d'une analyse du territoire, définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs, des thèmes à traiter ainsi que des moyens à mettre en œuvre.

#### > Mise en place opérationnelle (suivi-animation)

- **Accueil et Information des propriétaires** conception-réalisation de la campagne de communication, mise en place de permanences d'information.
- **Assistance au montage des projets** étude de faisabilité technico-économique, plans, conseils en aménagement, établissement du plan de financement, montage des dossiers de demande d'aides, de paiement, suivi de travaux...



## ► DIFFÉRENTS TYPES D'OPÉRATIONS POSSIBLES

### ■ LES OPAH

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une action concertée entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et une collectivité locale (commune ou groupement de communes). Son principal objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti privé et d'améliorer le confort des logements, en mobilisant un ensemble de financements publics et en proposant aux propriétaires, sous certaines conditions, des taux majorés de subvention. La durée maximale est de cinq ans.

**Les OPAH dites de Droit Commun** s'appliquent à la majorité des territoires.

**Les OPAH de Renouveau Urbain (OPAH-RU)** s'appliquent aux territoires urbains connaissant de graves dysfonctionnements urbains et sociaux.

**Les OPAH de Revitalisation Rurale (OPAH-RR)** destinées aux territoires ruraux rencontrant des problèmes de dévitalisation, décroissance démographique, paupérisation, etc...

**Les OPAH-Copropriétés et Copropriétés Dégradées** sont des outils incitatifs (préventif ou curatif) permettant de traiter les copropriétés fragiles.

### ■ Le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le PIG constitue une procédure alternative à l'OPAH. Son objectif est de résoudre des problèmes spécifiques dans l'habitat existant. Ainsi, un PIG peut être créé pour traiter, par exemple, le logement des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes âgées, des occupants en situation de précarité énergétique ou pour accroître l'offre de logements privés à vocation sociale.

### ■ Les Journées Habitat

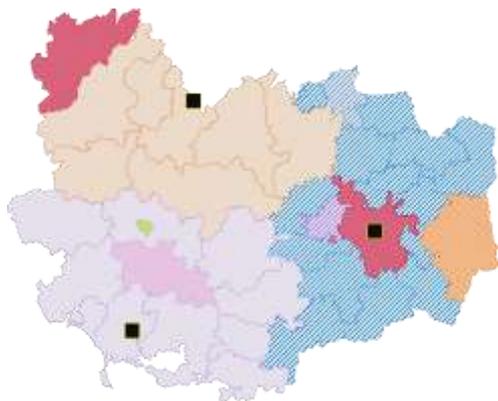
Les Journées Habitat consistent à mettre en place, sur convention signée avec la collectivité locale, une assistance technique et administrative aux porteurs de projet sur le territoire.

### ■ Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. L'accompagnement a pour objectif de résorber les dysfonctionnements avant qu'ils ne deviennent trop importants. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises.

## ► Opérations en cours animées par le CDHAT (à la date de publication du guide)

DÉPARTEMENT	SUIVIS-ANIMATIONS EN COURS	PÉRIODE
Ille-et-Vilaine (35)	PIG Rennes Métropole	2020 - 2024
	Journées Habitat Montfort Communauté	2019 - 2024
	MOUS Habitat indigne et précarité énergétique	2022 - 2025
Côtes-d'Armor (22)	PIG Départemental Lutte contre d'habitat indigne	2020 - 2024
	PIG Lannion Trégor Communauté	2020 - 2025
Morbihan (56)	OPAH-RU Pontivy Communauté	2019 - 2024
	PIG Départemental Lutte contre d'habitat indigne	2022 - 2024
	Journées Habitat Centre Morbihan Communauté	2024



	OPAH, OPAH-RR, OPAH-RU
	Journées Habitat
	PIG
	MOUS Ille et Vilaine
	MOUS Vitré Communauté
	PIG Départemental des Côtes d'Armor
	PIG Départemental du Morbihan
	Etablissements locaux du CDHAT

# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► LOGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX



### ASSISTANCE À LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS ET LOCAUX COMMUNAUX

> Une solution pour **maîtriser le bon équilibre démographique sur la commune**

> Une **réponse adaptée** à la demande :

- Logement des jeunes, des seniors
- Accueil des familles
- Mixité sociale et générationnelle
- Besoins en équipements communaux.

La présence d'un parc de logements locatifs diversifié est essentiel au bon équilibre démographique d'une commune car il permet d'accueillir des jeunes ménages et des familles avec enfants et d'offrir des logements adaptés aux besoins des personnes âgées ou encore de satisfaire les conditions d'accueil de salariés d'entreprises locales.

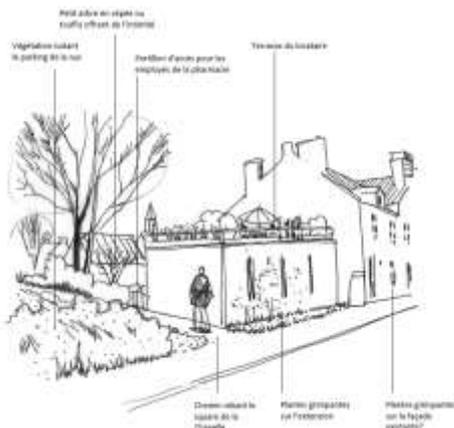
La création d'un programme de logements locatifs communaux par **la réhabilitation d'un bâtiment vacant** ou **la création d'un programme neuf** permet d'apporter une réponse adaptée à la demande locative sur une commune.

Cette même prestation peut également être mise en place pour répondre aux besoins en équipements communaux : **bibliothèques, commerces, cabinets médicaux, mairies, écoles...**

Les **collectivités locales peuvent bénéficier de financements aidés** pour monter de telles opérations.

Le CDHAT est à votre service pour :

- Définir la nature du projet en fonction des objectifs visés
- Estimer les coûts et monter les plans de financement
- Assister les élus dans l'ensemble des démarches administratives et financières.





► **Notre intervention se situe à deux niveaux**

> **L'Étude de faisabilité technico-économique** permettant de déterminer le programme et ses différents paramètres techniques et financiers. Il s'agit alors de bien situer la nature du besoin de la collectivité afin de définir le programme à mettre en œuvre.

> **L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** qui appuie la collectivité dans le suivi nécessaire au bon déroulement de l'opération (maîtrise des dépenses, du planning et montage administratif des dossiers de financement).

▲ Définition d'un programme de réaménagement du Presbytère  
Logements et Maison d'Assistants Maternels (MAM)



►▼ Création de logements locatifs  
dans l'ancien presbytère et son annexe



# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► RENOUVELLEMENT URBAIN



### REQUALIFICATION D'UN QUARTIER, D'UN CENTRE VILLE / CENTRE-BOURG

Fort de ses compétences pour mener des études juridiques, techniques et financières, le Groupe CDHAT et ses filiales Planis, Prytech et Terre & Via accompagnent les collectivités et les communes dans leur démarche de projet de renouvellement urbain.

#### > Études ou missions d'accompagnement :

- Études préalables à la mise en place d'une OPAH-RU (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain*)
- Missions de suivi-animation pluriannuelle (*OPAH-RU, OPAH-Copropriétés fragiles*)
- Accompagnement des copropriétés fragiles (*POPAC, MaPrimeRénov' Copropriété*)
- Études d'îlots
- Requalification d'immeubles ou d'îlots en dureté immobilière
- DUP Travaux
- Actions coercitives, procédures de péril et d'insalubrité, opérations de restauration immobilière (ORI), travaux d'office
- RHI-THIRORI
- Repérages / investigations
- Diagnostics en marchand.

> Dans le cadre d'un projet global de reconquête de centre ville / centre-bourg : vacance de logements, désaffectation des commerces, friches, dents creuses, espaces publics peu attractifs, accessibilité, gestion du stationnement, faible place laissée aux piétons et modes de déplacements doux...



## De l'étude des projets...

- Études d'opportunités et de faisabilité
- Programmes de développement - Schémas directeurs
- Démarches participatives
- Conception d'aménagement
- Programmation
- Benchmarking territorial

## ...à leur réalisation :

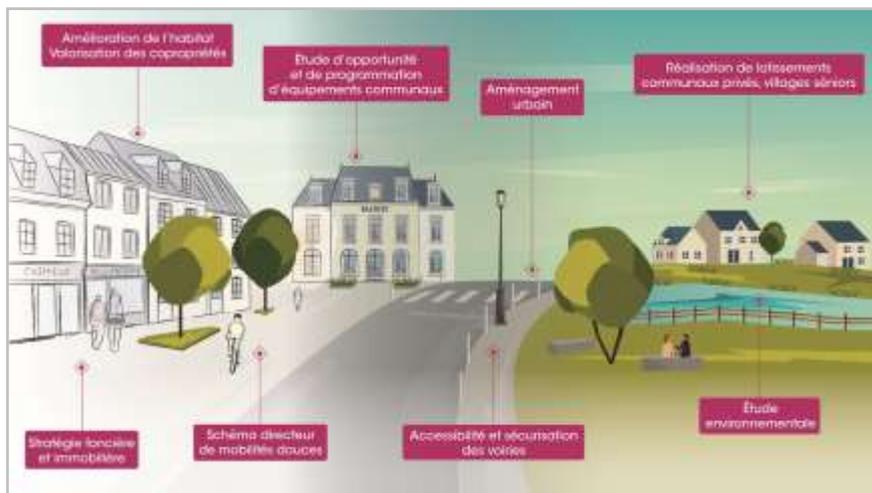
- Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'Œuvre - chiffrage des coûts
- Dispositifs de résorption de l'habitat indigne
- Communication et concertation



## > Schémas directeurs d'aménagement

Il s'agit d'étudier les possibilités d'aménagement d'un bourg, d'un site compte tenu du contexte et des perspectives de développement du secteur.

Après une analyse des différentes utilisations potentielles du site et des bâtiments existants, des propositions d'aménagement et de création d'équipements sont formulées et les coûts évalués.



# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► COMMUNICATION / CONCERTATION



Profitant de sa grande expérience dans l'accompagnement des collectivités locales, des professionnels et des particuliers, le CDHAT a formalisé son expérience de communication et de concertation à travers un service totalement dédié.

### ► Domaines d'intervention

#### > Communication

- Accompagnement et conseil stratégique, schéma directeur de communication et plan d'actions, conseil éditorial et rédaction, création graphique
- Stratégie digitale, réalisations audiovisuelles, relations presse et médias, événementiel, campagnes de communication, mobilisation des relais et partenaires.



#### > Concertation

- Conseil pour la stratégie de concertation, enquêtes publiques, permanences d'information, réunions publiques
- Conception, organisation et animation des formats de concertation : ateliers immersifs, plateformes participatives, balades urbaines, visites de terrain...
- Mobilisation des parties prenantes (populations impactées, associations, entreprises, élus...), bilan de concertation
- Conception d'outils (identité visuelle, site web, lettre et plaquette d'information, affiche, dépliant, webinaires, palissade culturelle et informative, film-enquête, reportage vidéo, storytelling...).



# SERVICES AUX PARTICULIERS

---

# SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

## ► AIDES FINANCIÈRES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



### LE CDHAT, ACCOMPAGNATEUR RÉNOV', VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET DE TRAVAUX !

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez réaliser des travaux d'amélioration dans votre résidence principale, dans un logement destiné à la location ou dans votre copropriété.

Le CDHAT, **association neutre et indépendante, agréée Mon Accompagnateur Rénov'**, vous accompagne pour obtenir, sous certaines conditions, des aides financières\*.

- **Travaux d'économie d'énergie**  
(isolation, chauffage, ventilation, menuiserie...)
- **Travaux d'adaptation du logement**  
(adaptation de la salle de bain, monte-escalier, cheminement...)
- **Travaux de réhabilitation globale**  
(logements dégradés ou vacants)

#### UN PROJET DE TRAVAUX ?

Trouvez votre **Accompagnateur Rénov' CDHAT** près de chez vous !

[aiderenov-cdhat.fr](http://aiderenov-cdhat.fr)

#### ► Nos Prestations

- Vous informer sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre selon votre situation et votre projet et dans certains cas, réaliser une étude technico économique
- Établir un plan de financement prévisionnel prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels, et les subventions possibles
- Monter votre dossier de demande de subventions et assurer son suivi.

Nos techniciens sont à votre disposition dans nos agences de proximité basées en Ille-et-Vilaine (Rennes), dans les Côtes d'Armor (Plérin) et le Morbihan (Auray).

Sur certains territoires, le CDHAT a été mandaté par votre commune ou communauté de communes pour animer des permanences sur votre secteur (Voir P. 64).



Qualifié OPQIBI « RGE – Audit énergétique Maisons Individuelles », notre association peut ainsi assurer en interne la prestation obligatoire d'audit énergétique s'inscrivant dans sa mission **Mon Accompagnateur Rénov'**.

\* Les aides présentées dans ce guide sont susceptibles d'évoluer. N'hésitez pas à nous contacter.

# LES AIDES

## À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

L'attribution de certaines aides est conditionnée à des plafonds de ressources.

► **Plafonds de ressources applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024** (revenu fiscal de référence N-1)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	Supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	Supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	Supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	Supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	Supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

**MAPRIMERÉNOV'** Source Anah : Janvier 2024



### ► Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les usufruitiers
- Les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel confèrent l'usage du bien
- Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction
- Les propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.

Vous pouvez télécharger cette attestation sur : [www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRénov/Attestation\\_MPR\\_representant\\_unique\\_bien\\_en\\_indivision.pdf](http://www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRénov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf)

Les nus-propriétaires et les personnes morales ne sont pas éligibles.

### ► Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale (occupé au moins 8 mois par an). L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de demande de paiement du solde.
- Un logement construit depuis au moins 15 ans

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime. Si un propriétaire bailleur cesse de louer le logement avant cette durée de 6 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (1/6 de l'aide perçue pour chaque année non louée).

### ► Comment solliciter cette prime ?

- Je m'informe auprès du CDHAT (en savoir+ : [aiderenov-cdhat.fr](http://aiderenov-cdhat.fr))
- Je bénéficie de conseils concernant les financements disponibles, les bonnes pratiques et le parcours de travaux.
- Je réalise un diagnostic de performance énergétique (DPE).
- Je rencontre plusieurs artisans RGE, je sélectionne les devis après avoir comparé les différentes offres.
- Je monte mon dossier MaPrimeRénov' incluant le changement de mon mode de chauffage ou d'eau chaude sanitaire pour un système décarboné.
- Je crée mon dossier sur le site [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr) et je dépose ma demande (quelques pièces ou informations sont nécessaires : état civil et date de naissance

des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur les revenus, adresse email, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que je perçois pour ces travaux et DPE). La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime (même en cas de désignation d'un mandataire par le ménage).

- J'attends de recevoir l'accord de l'Anah, puis je réalise mes travaux avec l'artisan sélectionné.
- Je vérifie si les travaux sont conformes et correspondent bien aux devis.
- Je dépose mes factures en ligne.
- J'obtiens ma subvention.



## ► Pour quels travaux ?

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques.

## ► Équipements et matériaux éligibles

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	QUALIFICATION EXIGÉE POUR LES PROFESSIONNELS
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	Pas d'exigence
Chauffe-eau thermodynamique	Professionnel RGE
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	Professionnel RGE
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	Professionnel RGE
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	Professionnel RGE
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	Professionnel RGE
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	Professionnel RGE
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	Professionnel RGE
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation manuelle	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation automatique	Professionnel RGE
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	Professionnel RGE
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>	
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m <sup>2</sup> )	Professionnel RGE
Isolation thermique des murs par l'intérieur	Professionnel RGE
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	Professionnel RGE
Isolation thermique des toitures terrasses	Professionnel RGE
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	Professionnel RGE

## ► Équipements et matériaux éligibles (suite)

AUTRES TRAVAUX	
<b>Audit énergétique</b> hors obligation réglementaire (l'aide ne peut être demandée qu'une seule fois par logement, et est conditionnée à la réalisation d'au moins un geste de travaux)	Professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée « RGE audit ». Les architectes référencés ne doivent donc pas être nécessairement RGE pour réaliser l'audit énergétique.
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	Professionnel RGE
<b>Ventilation double flux</b>	Professionnel RGE

## ► Montants des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle (en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
<b>Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid</b>	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible
<b>Pompe à chaleur air/eau</b> (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	Non éligible
<b>Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique</b> (dont PAC hybrides)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	Non éligible
<b>Chauffe-eau solaire individuel</b> (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Non éligible
<b>Système solaire combiné</b> (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Non éligible
<b>Partie thermique d'un équipement PVT eau</b> (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Non éligible
<b>Poêle à bûches et cuisinière à bûches</b>	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Non éligible
<b>Poêle à granulés et cuisinière à granulés</b>	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Non éligible

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
<b>Chaudière bois à alimentation manuelle</b> (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	Non éligible
<b>Chaudière bois à alimentation automatique</b> (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Non éligible
<b>Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés</b>	2 500 €	1 500 €	800 €	Non éligible
<b>ISOLATION THERMIQUE</b> (Travaux accessibles si couplés à un geste de chauffage ou d'eau chaude sanitaire - sauf en appartement)				
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b> (surface de murs limitée à 100 m <sup>2</sup> )	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	Non éligible
<b>Isolation des murs par l'intérieur</b>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	Non éligible
<b>Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles</b>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	Non éligible
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	Non éligible
<b>Isolation des parois vitrées</b> (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	Non éligible
<b>AUTRES TRAVAUX</b> (Travaux accessibles si couplés à un geste de chauffage ou d'eau chaude sanitaire - sauf en appartement)				
<b>Audit énergétique</b> hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	Non éligible
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible
<b>Ventilation double flux</b>	2 500 €	2 000 €	1 500 €	Non éligible

## ► Plafonnement des dépenses éligibles

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €
<b>ISOLATION THERMIQUE</b>	
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m <sup>2</sup>
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m <sup>2</sup>
Isolation des toitures terrasses	180 €/m <sup>2</sup>
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 € / équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m <sup>2</sup>
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Dépose de cuve à fioul	4 000 €
Ventilation double flux	6 000 €

### ► Se faire aider par un mandataire

Vous pouvez être aidé par un mandataire (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRénov'.

Le mandataire a également la possibilité de préfinancer la prime et / ou de la percevoir à votre place si vous le mandatez pour cela.

Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr).

Le bénéficiaire peut ensuite désigner son mandataire lorsqu'il dépose son dossier en ligne.

Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.

### ► MaPrimeRenov' pour installer un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné

Dans un objectif de décarbonation du parc de logements, MaPrimeRenov' finance l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. En complément, le ménage peut choisir de réaliser d'autres travaux d'isolation. Pour bénéficier de cette aide, il est obligatoire de fournir un DPE ou un audit énergétique.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024** : cette aide est accessible à tous les propriétaires avec des revenus très modestes, modestes et intermédiaires.

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2024** : les propriétaires de logements avec une étiquette énergétique F ou G n'y auront plus accès et seront ré-orientés vers le Parcours accompagné pour réaliser une rénovation d'ampleur.

#### Les cas spécifiques

Dans le cas où le logement est un **appartement**, il n'est pas obligatoire de changer le système de chauffage. Un DPE (diagnostic de performance énergétique) sera demandé mais il ne conditionnera pas l'éligibilité.



MaPrimeRenov' Parcours accompagné vise à encourager les ménages à entreprendre des rénovations ambitieuses en finançant une part importante des travaux.

Elle est accessible quelle que soit l'étiquette énergétique du logement et quels que soient les revenus du ménage.

### ► Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants
- les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier et à l'ensemble des propriétaires bailleurs à partir du 1<sup>er</sup> juillet
- les usufruitiers
- les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien
- les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction

- les propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision

(Vous pouvez télécharger cette attestation sur : [www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation\\_MPR\\_representant\\_unique\\_bien\\_en\\_indivision.pdf](http://www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf))

Les nus-propriétaires et les personnes morales ne sont pas éligibles.

### ► Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale (occupé au moins 8 mois par an) pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la date de demande du solde de la prime.
- Un logement construit depuis au moins 15 ans, peu importe son étiquette énergétique.

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de la prime. Si un propriétaire cesse de louer le logement avant cette durée de 6 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (1/6 de l'aide perçue pour chaque année non louée).

### ► Comment solliciter cette prime ?

- Je m'informe auprès du CDHAT (en savoir+ : [aiderenov-cdhat.fr](http://aiderenov-cdhat.fr)).
- Grâce à un conseiller France Rénov', je bénéficie de conseils concernant les financements disponibles, les bonnes pratiques, le parcours de travaux, et suis orienté vers Mon Accompagnateur Rénov'.
- Mon Accompagnateur Rénov' se rend à mon domicile : il réalise un audit énergétique et m'accompagne pour construire mon projet de travaux selon mes besoins. Celui-ci doit inclure deux gestes d'isolation parmi : toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs
- Je rencontre plusieurs artisans RGE, je sélectionne les devis après avoir comparé les différentes offres.

- Mon Accompagnateur Rénov' m'aide à monter mon dossier MaPrimeRénov' Parcours accompagné.
- Je me rends sur le site internet : [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) si je suis un ménage aux revenus modestes ou très modestes et sur [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr) si je suis un ménage aux revenus intermédiaires ou supérieurs. Je crée mon compte et je dépose ma demande (quelques pièces ou informations sont nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur les revenus, adresse email utilisée comme identifiant de compte et pour les échanges avec les services instructeurs si nécessaire, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que je perçois pour ces travaux et

audit énergétique du logement et les pièces fournies par Mon Accompagnateur Rénov').

La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime (même en cas de désignation d'un mandataire par le ménage)

- J'attends de recevoir l'accord de l'Anah, puis je réalise mes travaux avec l'artisan sélectionné.

### ► Pour quels travaux ?

Dans les cas d'un projet de rénovation faisant l'objet d'une demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné, le projet de travaux doit permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique du logement (ex : de F à D).

Afin d'engager des travaux performants et de qualité, il est également demandé d'inclure deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) dans le programme de travaux et que le projet ne prévois pas d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles. Il est également interdit de garder un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon.

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques. De plus, le recours à Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire dans ce parcours afin de faciliter l'ensemble de la démarche pour les ménages.

- Je vérifie si les travaux correspondent bien aux devis.
- Je dépose mes factures en ligne ainsi que les autres pièces fournies par Mon Accompagnateur Rénov'
- J'obtiens ma subvention.

L'audit énergétique servant de référence pour le projet de travaux, le scénario choisi dans celui-ci devra correspondre entièrement aux travaux réalisés.

L'aide se calcule en taux de prise en charge sur le montant hors taxes des travaux éligibles (correspondant au coût du matériel éligible, pose comprise). Ce montant ne tient pas compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises. Une bonification de 10 % peut être appliquée à ce taux si votre logement est une passoire énergétique (logements avec une étiquette F ou G) et que le programme de travaux vous permet d'atteindre une étiquette D au minimum. L'aide est écrêtée. Cela signifie qu'en additionnant l'ensemble des aides que vous percevez en plus de MaPrimeRénov' Parcours accompagné, le montant total des aides perçues ne pourra pas dépasser un certain pourcentage de votre montant total de travaux, toutes taxes comprises (se référer au tableau ci-dessous).

### ► Montant des primes en fonction des travaux réalisés

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
Gain de 2	40 000 € (HT)			45 % (HT)	30 % (HT)
Gain de 3	55 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)		
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € (HT)			50 % (HT)	35 % (HT)
Bonification « sortie de passoire énergétique »				+ 10 %	
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70 % du montant de leur prime.

### ► La rénovation en deux étapes

Dans un délai de 5 ans, il est possible de compléter son premier dossier avec des travaux supplémentaires pour les logements initialement classés G, F ou E :

- La classe C doit être au minimum atteinte après la seconde étape pour les logements initialement classés F et G.
- La classe B doit être au minimum atteinte après la seconde étape pour les logements initialement classés E.

Dans ces conditions, il est possible de réaliser un gain d'une seule classe lors de cette deuxième étape, et de bénéficier en conséquence d'un nouveau taux de prise en charge et d'un nouveau plafond de travaux subventionnables, correspondant au gain de classes total.

Les dépenses correspondant à la première étape sont prises en compte pour cette deuxième étape dans le calcul du plafond et de l'écrêtement.

Dans le cas d'une deuxième étape de rénovation, le montant de la nouvelle aide sera recalculé selon le nouveau taux de prise en charge des travaux et le nouveau plafond de dépenses éligibles. Le nouveau plafond de dépenses éligibles sera alors le plafond cumulé des gains de classe, auquel sont soustraites les dépenses prises en compte dans le premier dossier.

**À noter :** la bonification « sortie de passoire énergétique » ne s'applique pas en deuxième étape ; si la deuxième étape est faite après 5 ans, alors il faudra atteindre au minimum un gain de 2 classes.

### ► La rénovation en deux étapes

GAIN EN CLASSE 1 <sup>ÈRE</sup> ÉTAPE		1 <sup>ÈRE</sup> ÉTAPE		ATTEINTE MAXIMALE EN 2 <sup>ÈME</sup> ÉTAPE		
Gain de 2 classes	G	→	E	→	C	Gain de 2 classes minimum en 2 <sup>de</sup> étape
	F	→	D	→	C	Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape
	E	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape
Gain de 3 classes	G	→	D	→	C	Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape
	F	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape
	E	→	B	→	A	Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape
Gain de 4 classes ou plus	G	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape
	F	→	B	→	A	Gain de 1 classe minimum en 2 <sup>de</sup> étape

## MAPRIMERÉNOV COPROPRIÉTÉ

Source Anah : Janvier 2024

Cette aide est réservée aux travaux effectués sur les parties communes de copropriété et sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif. Ces travaux sont votés lors des assemblées générales de copropriétés.\*

Cette prime est demandée par le syndicat de copropriété au titre du syndicat des copropriétaires. La subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires puis réparties selon la règle des tantièmes. L'aide dépend du coût des travaux, de la situation de la copropriété et du nombre de logements. L'aide MaPrimeRénov' Copropriété finance de 30 % à 45 % du montant des travaux selon l'ambition de rénovation énergétique (plafonné à un montant de travaux de 25 000 € par logement).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire. Elle est financée en partie par l'Anah (50 % du prix de la prestation avec un plafond de 300 € HT par logement pour une copropriété

de plus de 20 logements, un plafond de 500 € HT par logement pour une copropriété de moins de 20 logements et un plancher de 3 000 €).

Pour être éligible, la copropriété doit :

- Avoir au moins 75 % des lots (65 % pour les copropriétés de 20 lots ou moins) ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale
- Réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %
- Être immatriculée et à jour annuellement au registre national des copropriétés.

L'attribution de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété est subordonnée à la production d'un audit énergétique.

*\*Il reste également possible d'utiliser MaPrimeRénov' ainsi que MaPrimeRénov' Parcours accompagné pour des travaux privatifs*

### ► Une prime supplémentaire pour les copropriétés fragiles et en difficulté

Une copropriété peut bénéficier d'une prime de 3 000 € par logement :

- si son taux d'impayés par rapport au budget de l'année N-2 est supérieur ou égal à 8%
- ou si elle est située dans un quartier NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).

**À noter :** les copropriétés qui ne sont ni fragiles ni en difficulté peuvent cumuler l'aide MaPrimeRénov' Copropriété avec des certificats d'économies d'énergie (CEE).



### ► Montant des primes de MaPrimeRénov' Copropriété

CONDITIONS	AIDE POUR LA COPROPRIÉTÉ	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %	<b>30 %</b>	du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50 %	<b>45 %</b>	du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	<b>+ 10 %</b>	
Primes individuelles pour les copropriétaires	<b>3 000 €</b> par logement pour les ménages aux ressources très modestes	<b>1 500 €</b> par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	<b>+ 20 %</b> sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

# SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS



## L'AIDE À L'ADAPTATION DES LOGEMENTS

### MAPRIMEADAPT' Source Anah : Janvier 2024

MaPrimeAdapt' est l'aide dédiée aux personnes souhaitant adapter leur logement à leur perte d'autonomie, dans un contexte de transition démographique.

Cette aide à la pierre est déployée sur l'ensemble du territoire.

#### ► Qui peut en bénéficier ?

MaPrimeAdapt' est dédiée aux propriétaires occupants et locataires du parc privé.

D'autres statuts d'occupation spécifiques peuvent également ouvrir des droits à l'aide MaPrimeAdapt' notamment pour les usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage et d'habitation, ou les occupants d'un logement en viager.

MaPrimeAdapt' est destinée aux personnes :

- de 70 ans ou plus
- de 60 à 69 ans disposant d'une attestation de GIR\* 1 à 6
- en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50 % et plus, ou bénéficiant de la PCH (Prestation de compensation du handicap).

MaPrimeAdapt' vient remplacer les anciennes aides de l'Anah (Habiter Facile), de la CNAV (Habitat et Cadre de vie) ainsi que le crédit d'impôt.

Dès lors qu'une personne du foyer présente l'un de ces critères d'éligibilité, il est également possible de bénéficier de MaPrimeAdapt'.

L'ensemble des ressources du foyer est alors pris en compte pour évaluer l'éligibilité du demandeur.

Seuls les foyers aux revenus modestes et très modestes sont éligibles à MaPrimeAdapt'.

*\*Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.*

#### ► Plafonds de ressources applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (revenu fiscal de référence N-1)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES
1	17 009 €	21 805 €
2	24 875 €	31 889 €
3	29 917 €	38 349 €
4	34 948 €	44 802 €
5	40 002 €	51 281 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €

## ► Quel montant ?

Le taux de prise en charge des travaux réalisés dans le cadre de MaPrimeAdapt' est de 50 % pour les foyers aux revenus modestes et de 70 % pour les foyers aux revenus très modestes, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 22 000 € HT.

L'aide MaPrimeAdapt' peut être couplée avec les autres aides de l'Anah, qu'il s'agisse de la rénovation énergétique ou de la lutte contre l'habitat indigne. Les plafonds de travaux mobilisables sont alors dissociés. Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime.

## ► Pour quels travaux ?

Les principaux travaux finançables dans le cadre de MaPrimeAdapt' concernent l'adaptation de la salle de bain, l'accessibilité du logement, ou d'autres travaux y compris extérieurs.

ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	ACCESSIBILITE DU LOGEMENT	AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTERIEURS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée</li><li>• Rehaussement des toilettes</li><li>• Pose de carrelage ou revêtement antidérapant</li><li>• Pose de barres d'appui et mains courantes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'une rampe d'accès</li><li>• Installation d'un monte-escalier</li><li>• Installation d'un ascenseur</li><li>• Installation d'un monte personne ou plateforme élévatrice</li><li>• Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages</li><li>• Aménagement d'une pièce</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'une pièce supplémentaire</li><li>• Création d'une unité de vie</li><li>• Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite</li><li>• Élargissement ou aménagement de parking</li><li>• Aménagement du cheminement extérieur</li><li>• Installation de volets roulants électriques</li><li>• Motorisation de volets roulants</li><li>• Autonomie et adaptation : autres besoins</li></ul>

**Bon a savoir :** Si vous n'avez pas atteint le plafond de travaux de 22 000 € lors de votre première demande et que vous perdez en autonomie dans les 5 ans qui suivent, vous pouvez faire une deuxième demande dans la limite du plafond de travaux restants.



**Les travaux induits** sont également éligibles à la prise en charge par MaPrimeAdapt' et devront être clairement affichés dans le diagnostic logement autonomie. Par exemple, si le remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne nécessite de changer le carrelage, ce dernier est pris en charge dans la limite du plafond de travaux subventionnables.

**Un principe de dérogation** peut s'appliquer seulement pour les travaux identifiés dans le diagnostic logement autonomie afin de s'adapter à la situation et aux besoins des ménages. L'intégration des travaux qui ne

figurent pas dans cette liste sera analysée lors de l'instruction du dossier.

**MaPrimeAdapt' prend uniquement en charge les travaux concernant des biens équipements attachés à perpétuelle demeure.**

Afin de ne pas alourdir la charge financière du ménage, dans le cadre de MaPrimeAdapt' il n'y aura pas la possibilité de prendre en charge les travaux dont l'installation conduirait à un abonnement financier (par exemple, les visiophones connectés qui entraînent une charge financière mensuelle pour l'usager).

### ► Comment en bénéficiant ?

La création du dossier MaPrimeAdapt' se fait en ligne sur le site [monprojetanah.fr](http://monprojetanah.fr) ou au format papier. Le dossier papier est disponible dans un Espace Conseil France Rénov'.

Après la création de son compte sur [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr), le ménage est orienté vers un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) habilité autonomie sur son territoire. Si le ménage connaît déjà un AMO sur son territoire, il peut le renseigner. L'accompagnement par un AMO est obligatoire dans le cadre d'un dossier MaPrimeAdapt'.

L'AMO effectue une visite au domicile afin d'établir le diagnostic logement autonomie et accompagne le ménage dans les différentes étapes de son parcours :

- dans la construction de son projet de travaux et l'élaboration de son plan de financement
- dans la vérification de son dossier de demande de subvention et demande de solde, avant envoi à l'instruction
- dans le suivi des travaux.

Dans le cadre de MaPrimeAdapt' trois niveaux d'accompagnement existent : socle, complet et complet avec la visite d'un ergothérapeute.

### Les types d'accompagnement : socle, complet et ergothérapeute

Dans le cadre de MaPrimeAdapt' il existe trois types d'accompagnement en fonction de la situation de l'utilisateur :

SOCLE		COMPLET		COMPLET + RAPPORT D'ERGOTHÉRAPIE	
Point de contact	Définition du projet de travaux	Vérification du dossier	Ingénierie financière	Suivi des travaux	Clôture
Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux	Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés	Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage	Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge	Planification et suivi logistique des travaux	Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements
<p><b>SOCLE</b></p> <p>À l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier.</p>					
<b>COMPLET</b>					

Lors de la visite à domicile pour établir le diagnostic logement autonomie, si l'AMO observe des problématiques qui relèvent de la sphère sociale et/ou médico-sociale, il pourra être amené à communiquer à l'utilisateur les informations nécessaires lui permettant de s'orienter vers les structures appropriées.

En fonction de la situation de l'utilisateur, un ergothérapeute pourra être amené à intervenir lors du diagnostic logement autonomie, conjointement à l'AMO.

## ► Les aides complémentaires

Dans le cadre de l'accompagnement à la perte d'autonomie ou du handicap, d'autres **aides nationales complémentaires** existent et sont cumulables avec MaPrimeAdapt' :

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)

De nombreux acteurs peuvent par ailleurs offrir **des solutions de cofinancement** :

- collectivités territoriales
- caisses de retraite
- acteurs de l'assurance
- acteurs bancaires
- associations

Pour les personnes qui ne sont pas éligibles à MaPrimeAdapt', **le crédit d'impôt** reste accessible aux ménages aux ressources intermédiaires pouvant justifier d'un GIR 1 à 4 ou d'un taux d'incapacité de 50 % et plus **jusqu'au 31 décembre 2025**.

**Bon à savoir** : Pour les syndicats de copropriété, une aide à l'autonomie existe : elle finance 50% du montant des travaux par hall rendu accessible, dans la limite de 10 000 € d'aide.



**UN PROJET DE TRAVAUX ?  
BESOIN DE CONSEILS ET D'AIDES  
FINANCIÈRES ?**

**Trouvez votre Accompagnateur  
Rénov' CDHAT près de chez vous !**

Voir p 64 du guide

Infos+ : [aiderenov-cdhat.fr](http://aiderenov-cdhat.fr)

*Conformément à la réglementation et au traitement de vos données personnelles (RGPD), notre structure porte une attention particulière à la sauvegarde et à la protection de vos données personnelles ainsi qu'au respect de vos droits.*

# SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS



## L'AIDE À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS DÉGRADÉS

### MA PRIME LOGEMENT DÉCENT

Source Anah : Janvier 2024

Résorber l'habitat indigne et dégradé est l'une des missions originelles de l'Anah et constitue l'un des enjeux majeurs de la politique du logement en France.

#### ► Plafonds de ressources applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (revenu fiscal de référence N-1)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	Supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	Supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	Supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	Supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	Supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

#### ► Propriétaire occupant, qui peut en bénéficier ?

- votre plafond de ressources ne doit pas dépasser le plafond modeste ou très modeste en vigueur pour les propriétaires occupants
- votre logement doit être construit depuis plus de 15 ans à la date de demande d'aide
- vous devez y être domicilié au titre de résidence principale, et ce jusqu'à 3 ans après la fin des travaux
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)





Outre ces critères, le logement doit aussi :

- soit faire l'objet d'une évaluation par un opérateur à l'aide d'une grille de dégradation (évaluation de l'insalubrité de l'ARS supérieure à 0,4 ou évaluation de la dégradation de l'Anah supérieure à 0,35)
- soit être sous une procédure de police de mise en sécurité ordinaire (au titre du péril, de l'insalubrité, de la sécurité des équipements communs ou du saturnisme).

Ces travaux touchant le clos et le couvert, ils intègrent très fréquemment des travaux de rénovation énergétique pour lesquels l'entreprise doit être Reconnue Garante de l'Environnement (RGE).

Pour être éligible, le logement doit faire l'objet d'un audit énergétique. L'octroi d'une aide pour la réalisation de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé est conditionné à l'atteinte au minimum d'une classe E après travaux pour les propriétaires occupants, et d'une classe D pour les propriétaires bailleurs.

### ► Ma Prime Logement Décent pour les propriétaires occupants

Ressources	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ					
	Revenus très modestes		Revenus modestes			
Financement AMO	Oui		Oui			
Plafond de travaux maximum	70 000 € HT		70 000 € HT			
Taux de financement	80 %		60 %			
Taux d'écrêtement	100 % TTC		80 % TTC			
Prime sortie de passoire	10 %		10 %			
Étiquette énergétique éligible	<b>G</b>	à	<b>A</b>	<b>G</b>	à	<b>A</b>
Étiquette de sortie minimum	<b>E</b>			<b>E</b>		

## ► Propriétaire bailleur, qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire de remplir les critères du dispositif Loc'Avantages :

- louer votre bien non meublé à un locataire aux revenus modestes (le locataire ne peut pas être un membre de votre famille ou de votre foyer fiscal)
- louer votre bien avec un niveau de loyer plafonné (plafonds de loyers définis annuellement par commune ou par arrondissement)
- signer une convention d'engagement avec l'Anah sur les modalités de location : niveau de loyer, niveau de ressources du locataire
- louer votre bien pendant une durée de six ans
- louer à usage de résidence principale du locataire
- atteindre à minima l'étiquette énergie D (E dans certains cas) du DPE après la réalisation des travaux subventionnés
- recourir à un accompagnateur en cas de Loc'Avantages avec travaux de rénovation énergétique
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA).

Outre ces critères, le logement doit aussi :

- soit faire l'objet d'une évaluation par un professionnel à l'aide d'une grille de dégradation (évaluation de l'insalubrité de l'ARS supérieure à 0,4 ou évaluation de la dégradation de l'Anah supérieure à 0,35)
- soit être sous une procédure de police de mise en sécurité ordinaire (au titre du péril, de l'insalubrité, de la sécurité des équipements ou du saturnisme).

Dans le cas d'une rénovation énergétique, l'entreprise doit être Reconnue Garante de l'Environnement (RGE).

Pour être éligible, le logement doit faire l'objet d'un audit énergétique.

L'octroi d'une aide pour la réalisation de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé est conditionné par l'atteinte au minimum d'une classe D après travaux pour les propriétaires bailleurs.

## ► Ma Prime Logement Décent pour les propriétaires bailleurs

	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ		TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT DÉGRADÉ
Conditions	Conventionnement locatif		Conventionnement locatif
Financement AMO	Oui		Oui
Plafond de travaux maximum	80 000 € HT		60 000 € HT
Taux de financement	35 %		35 %
Taux d'écrêtement	80 % TTC		80 % TTC
Prime sortie de passoire	2 000 €		2 000 €
Étiquette énergétique éligible	<b>G</b>	à	<b>A</b>
Étiquette de sortie minimum	<b>D</b>		<b>D</b>

### ► Syndicats de copropriétaires, qui peut en bénéficier ?

- La copropriété a été construite il y a plus de 15 ans à la date de demande d'aide
- 75% des lots de la copropriété (ou à défaut des tantièmes) sont dédiés à l'usage d'habitation principale (65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins)

- la copropriété est immatriculée et à jour annuellement au registre national des copropriétés
- la copropriété fait l'objet d'un arrêté de police administratif (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs).

### ► Ma Prime Logement Décent pour les copropriétés

	FINANCEMENT DES MESURES PRÉSCRITES PAR ARRÊTÉ
Ressources	-
Financement AMO	Oui
Plafond de travaux maximum	Pas de plafond
Taux de financement	50 %
Taux d'écrêtement	100 % TTC
Prime sortie de passoire	-
Étiquette énergétique éligible	Toutes
Étiquette de sortie minimum	-



## LE DISPOSITIF LOC'AVANTAGES

Source Anah : Janvier 2024



### ► De quoi s'agit-il ?

Loc'Avantages est un dispositif fiscal qui permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt à condition de louer leur logement à loyer plafonné à des locataires aux ressources modestes. Loc'Avantages ouvre droit à des subventions pour les travaux de rénovation du logement.

Ce dispositif est accessible à tous les propriétaires bailleurs quel que soit leur taux marginal d'imposition, permettant ainsi d'accroître l'offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé.

### ► Quels avantages ?

Les propriétaires bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur les revenus bruts du logement loué (de 15 % à 65 %) selon le loyer pratiqué et le recours éventuel à un dispositif d'intermédiation locative.

Les aides aux travaux de l'Anah sont calculées selon la nature des travaux envisagés :

- Travaux de rénovation globale d'un logement très dégradé : 35 % du montant HT des travaux, pour un plafond de 1 000 € HT/m<sup>2</sup>, dans la limite de 80 m<sup>2</sup>, soit un maximum de 28 000 € par logement.
- Travaux de rénovation d'un logement dégradé (sécurité, salubrité) ou pour l'autonomie de la personne : 35 % du montant HT des travaux pour un maximum de 750 € HT/m<sup>2</sup>, dans la limite de 80 m<sup>2</sup>, soit un maximum de 21 000 € par logement.

Plus le loyer pratiqué est modéré par rapport au niveau de loyer de marché, plus la réduction d'impôt est avantageuse (3 plafonds de loyers possibles : Loc1, Loc2, Loc3).

Les propriétaires bailleurs signent une convention avec l'Anah (convention avec travaux) qui définit les modalités de location (niveau de loyer, niveau de ressources du locataire), pour une durée de 6 ans.

Les logements doivent respecter une étiquette énergie minimale : E dans le cadre d'un conventionnement sans travaux, et D dans le cadre d'un conventionnement avec travaux.

- Travaux de rénovation autres (dont énergétique sous réserve d'une amélioration d'au moins 35 % de la performance thermique du logement) : 25 % du montant HT des travaux pour un maximum de 750 €/m<sup>2</sup>, dans la limite de 80 m<sup>2</sup>, soit un maximum de 15 000 € par logement.

En complément, l'Anah octroie des primes sous certaines conditions, notamment :

- Prime d'intermédiation locative (Loc2 ou Loc3, logement donné en mandat de gestion ou en location à un organisme agréé)
- Prime Habiter Mieux (gain énergétique d'au moins 35 %)

### ► Taux de réduction d'impôt en fonction du niveau de loyer adopté

	DÉCOTE DU LOYER	TAUX DE RÉDUCTION D'IMPÔT	TAUX DE RÉDUCTION D'IMPÔT AVEC L'INTERMÉDIATION LOCATIVE
Loc 1	- 15 %	15 %	20 %
Loc 2	- 30 %	35 %	40 %
Loc 3	- 45 %	-	65 %

## ► Quelles conditions ?

En tant que propriétaire vous vous engagez à :

- louer votre bien non meublé à un locataire aux revenus modestes (le locataire ne peut pas être un membre de votre famille ou de votre foyer fiscal)
- louer votre bien avec un niveau de loyer plafonné (plafonds de loyers définis annuellement à la commune ou à l'arrondissement). Un simulateur est disponible sur le site [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)
- signer une convention d'engagement avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les modalités de location : niveau de loyer, niveau de ressources du locataire
- louer votre bien pendant une durée de 6 ans
- louer à usage de résidence principale du locataire
- atteindre a minima l'étiquette énergie D (E dans certains cas) du DPE après la réalisation des travaux subventionnés.
- recourir à un accompagnateur en cas de Loc'Avantages avec travaux de rénovation énergétique. Cet accompagnement est gratuit si le logement est situé dans un périmètre d'opération programmée de l'Anah.  
Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 875 € pour le financer.

## ► Conditions des ressources des locataires (au 01/01/2023)

COMPOSITION DU MÉNAGE DU LOCATAIRE	LOC 1		LOC 2	LOC 3
	ZONES B1	ZONES B2 / C		
	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE N-1 OU N-2			
Personne seule	32 084 €	28 876 €	21 878 €	12 032 €
Couple	42 846 €	38 560 €	29 217 €	17 531 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	51 524 €	46 372 €	35 135 €	21 082 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	62 202 €	55 982 €	42 417 €	23 457 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	73 173 €	65 856 €	49 898 €	27 445 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	82 465 €	74 219 €	56 236 €	30 930 €
Personne à charge supplémentaire	9 200 €	8 277 €	6 273 €	3 449 €

# SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS



## LES AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE (dispositif des certificats d'économies d'énergie)

Source Anah : Janvier 2024

Les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour véhicules) peuvent vous proposer des aides pour rénover votre logement.

### Il s'agit d'une obligation encadrée par l'État.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie oblige les fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

### ► Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les locataires.

**Les aides sont plus importantes pour les ménages ayant des ressources modestes.**

### ► Pour quel travaux ?

- Une résidence principale ou secondaire
- Un logement construit depuis plus de 2 ans.

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales. Ils doivent être

C'est pourquoi des fournisseurs de gaz et d'électricité proposent des conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, primes pour les travaux d'installations d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude performants dans les bâtiments ainsi que pour la rénovation du bâti. Certains acteurs de la grande distribution ou enseignes pétrolières (distribuant fioul ou carburant) proposent également des primes aux économies d'énergie pour l'installation de ces mêmes équipements.

Les plafonds de ressources sont appréciés en fonction des revenus, de la composition du ménage et de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition. Lorsque le logement est loué et que le propriétaire bailleur ou son locataire est un ménage modeste ou très modeste, l'un ou l'autre peut faire une demande d'aide et justifiera sa situation de précarité énergétique.

réalisés par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles sur le site du ministère de la Transition écologique : [www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie](http://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie)

### ► Des primes « Coup de Pouce » pour certains travaux

Tous les ménages peuvent bénéficier d'aides «coup de pouce» ; ces aides sont bonifiées pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Elles concernent les travaux suivants :

- Le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant

des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur)

- Le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte ou des performances équivalentes.

- Le remplacement dans les bâtiments collectifs, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation
- L'achat et la mise en place d'un système de régulation par programmation horaire pièce par pièce sur une installation de chauffage individuel
- La rénovation d'ampleur d'une maison individuelle ou d'un appartement pour les bénéficiaires non éligibles aux aides de l'Anah (propriétaires de résidence secondaire, bailleurs sociaux)
- La rénovation globale performante des bâtiments résidentiels collectifs pour les propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs

### ► Comment obtenir cette aide ?

C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose.

Prenez conseil auprès du CDHAT pour vérifier si l'offre que l'on vous propose correspond à votre besoin. Ensuite, reprenez contact avec le fournisseur choisi ou l'installateur partenaire. Ils doivent impérativement s'engager à vous apporter une incitation à réaliser des économies d'énergie avant la signature du devis. L'incitation peut être déduite dans le chiffrage du devis lorsque l'installateur est partenaire.

Dans tous les cas, l'engagement doit être contractuel et préciser la nature de l'incitation, par exemple sous la forme d'une réduction de

prix imputée sur le devis et la facture, ou toute autre incitation (prime, conseils personnalisés, prêt à taux préférentiel, etc...). Un document doit vous être remis à cette fin. Une fois cette offre acceptée, vous pouvez signer le devis des travaux. Toutefois, si vous avez déjà signé le devis, vous pourrez encore demander l'aide d'un fournisseur d'énergie dans les 14 jours après la signature du devis. Passé ce délai, vous en perdez le bénéfice.

Il est à noter que dans le cas de travaux réalisés dans une copropriété résidentielle, le syndicat de copropriétaires bénéficiaire attaché à la copropriété doit être inscrit au registre d'immatriculation des copropriétés.

### ► Primes minimales prévues par la charte «coup de pouce chauffage»

	REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ...PAR	
	PRIME MENAGES MODESTES OU TRES MODESTES	PRIME AUTRES MENAGES
Une chaudière biomasse	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau	5 000 €	
Un système solaire combiné	5 000 €	
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €

	PRIME MÉNAGES MODESTES OU TRÈS MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
<b>Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par</b>		
Un appareil indépendant de chauffage au bois performant	800 €	500 €
<b>Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz par</b>		
Un raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération	700 € par maison raccordée	450 € par maison raccordée
<b>Remplacement dans les bâtiments collectifs</b>		
Un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation.	700 €	450 €

► **Primes minimales prévues par la charte «coup de pouce rénovation d'ampleur de maison et appartements individuels»**

Il n'est possible de mobiliser le coup de pouce « Rénovation d'ampleur » que pour les ménages non éligibles à MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Ce coup de pouce s'applique en maison individuelle et en appartement.

GAIN EN NOMBRE DE CLASSES DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU LOGEMENT	MONTANT MINIMUM		FACTEUR CORRECTIF	SURFACE HABITABLE SHAB EN M <sup>2</sup>
2	4 700 €	X	0,4	Shab < 35
3	5 800 €		0,5	35 ≤ Shab < 60
4 ou plus	7 400 €		0,8	60 ≤ Shab < 90
			1	90 ≤ Shab < 110
			1,2	110 ≤ Shab < 130
			1,3	130 < Shab

► **Primes minimales prévues par la charte « coup de pouce rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif »**

EN IMMEUBLE COLLECTIF : AU MOINS 35 % D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PRIMAIRE		APRÈS TRAVAUX	
		CHALEUR RENOUVELABLE ≤ 50 %	CHALEUR RENOUVELABLE ≤ 50 %
Situation initiale	Chaudière charbon ou fioul	500 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	300 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages
	Autre situation	400 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	250 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages

► **Primes minimales prévues par la charte « coup de pilotage connecté du chauffage pièce par pièce »**

SURFACE CHAUFFÉE EN M <sup>2</sup>	MONTANT MINIMAL DE LA PRIME
<35	260 €
35 ≤ S < 60	312 €
60 ≤ S < 70	364 €
70 ≤ S < 90	416 €
90 ≤ S < 110	520 €
110 ≤ S ≤ 130	572 €
S >130	624 €

À destination des propriétaires et gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs.

Les montants minimaux des aides dépendent de l'équipement qui est remplacé et de celui qui est installé.



# SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS



## L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Source Anah : Janvier 2024

«L'éco-prêt à taux zéro» est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

### Mon Eco-prêt à taux zéro Prime Rénov'

Cet éco-prêt permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'. Le montant d'un éco-prêt à taux zéro Prime Rénov' peut atteindre jusqu'à 50 000 € afin de financer le reste à charge d'un ménage, après prise en compte du montant de l'aide MaPrimeRénov'.

La durée de remboursement de ce prêt peut aller jusqu'à 20 ans. Il s'adresse aux logements occupés à titre de résidence principale.

Ce nouvel éco-prêt à taux zéro simplifie la démarche du demandeur auprès de sa banque. En effet, vous pourrez demander un éco-prêt à taux zéro Prime Rénov' auprès de votre banque sur la base de la notification d'accord de MaPrimeRénov' transmise par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La banque analysera alors simplement votre capacité de remboursement pour vous accorder cet éco-prêt à taux zéro.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez vous rapprocher de votre établissement de crédit.

#### ► Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété
- Les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement comme résidence principale ou s'il est déjà loué comme résidence principale.

#### ► Pour quel logement ?

- Le logement doit être déclaré comme résidence principale ou destiné à l'être
- Une maison ou un appartement achevé depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés).

#### ► Pour quel travaux ?

Vous devez réaliser des travaux qui :

- Soit correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique
- Soit ouvrent droit à l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ou à MaPrime Rénov' mobilisée en parallèle
- Soit permettent d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux
- Soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

### L'éco-prêt à taux zéro peut financer :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur
- Le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.

### ► Quel montant et quel remboursement ?

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds ci-dessous. La durée du remboursement ne peut pas dépasser 15 ans et une durée qui est portée à 20 ans pour l'éco-PTZ «performance énergétique globale» et «PrimeRénov'».

**Bon à savoir :** Un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 5 ans.

Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder au titre d'un même logement :

- 30 000 € en cas de bouquet de travaux
- 50 000 € en cas de travaux de performance énergétique globale (ou pour les ménages ayant déjà bénéficié de MaPrimeRénov').

### ► Montant de l'éco-prêt à taux zéro

		MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR
ACTION SEULE		15 000 €
BOUQUET DE TRAVAUX	2 TRAVAUX	25 000 €
	3 TRAVAUX ET PLUS	30 000 €
PRIME RÉNOV'		50 000 €*
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE		50 000 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		10 000 €

\* En fonction de la date définitive d'entrée en vigueur et du déploiement dans chaque réseau bancaire.

### ► L'éco-prêt à taux zéro peut être couplé au prêt accession

Un emprunteur peut demander un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover. Il pourra fournir l'ensemble des justificatifs et plus particulièrement le descriptif et le devis

détaillé des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition.

### ► Comment solliciter un éco-prêt à taux zéro ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, vous devez remplir avec lui un formulaire «emprunteur».

Vous devez ensuite vous adresser à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du formulaire «emprunteur», «entreprise» et des devis.

Lorsque vous demandez un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, avant de fournir le formulaire «emprunteur», vous devez fournir à l'établissement de crédit, une attestation sur l'honneur vous engageant à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro.

Vous pouvez solliciter un éco-prêt à taux zéro même si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois.

L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.

À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez 3 ans pour réaliser ces travaux.

Au terme des travaux, vous devez transmettre les factures acquittées à la banque afin de justifier la bonne réalisation de ceux-ci. Vous devez également transmettre le formulaire «entreprises» si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro.

Afin de bénéficier de l'éco-prêt «performance énergétique globale», l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier :

- d'un logement classé E ou mieux après les travaux
- d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

### ► Un éco-prêt à taux zéro pour les copropriétés

Un syndicat des copropriétaires peut demander un éco-prêt à taux zéro pour financer des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Le syndic de copropriété va alors souscrire un éco-prêt à taux zéro «copropriétés» pour le compte du syndicat des copropriétaires.

Un seul éco-prêt à taux zéro «copropriétés» peut être mobilisé par bâtiment.

Seuls les copropriétaires de logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale peuvent participer à l'éco-prêt à taux zéro «copropriétés».

Chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro individuel en complément de cet éco-prêt à taux zéro «copropriétés» pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété. Cet éco-prêt individuel complémentaire doit être attribué dans un délai de 5 ans à compter de la date d'émission du projet de contrat d'éco-prêt à taux zéro «copropriétés». La somme du montant de l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire et de la participation de l'emprunteur à l'éco-prêt à taux zéro «copropriétés» au titre du même logement ne peut excéder 30 000 €.

# SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

## PRÉCISION SUR LES CUMULS D'AIDES POSSIBLES

Source Anah : Janvier 2024

	MAPRIME RÉNOV'	MAPRIME RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ	MAPRIME RÉNOV' COPROPRIÉTÉ	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
MAPRIME RÉNOV'	Limite de 20 000 € par logement sur 5 ans	✗	✓ Cumul possible en parties privatives et parties collectives*	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✓
MAPRIME RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ	✗	Rénovation en 2 étapes (cf MaPrimeRénov' Parcours Accompagné)	✓ Cumul possible en parties privatives et parties collectives*	✗	✓
MAPRIME RÉNOV' COPROPRIÉTÉ	✓ Cumul possible en parties privatives et parties collectives*	✓ Cumul possible en parties privatives et parties collectives*		✓ sauf en cas de copropriétés en difficulté*	✓
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'***	✗	✓ sauf en cas de copropriétés en difficulté*		✓
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓	✓	✓	✓	

\* Ecrêtement de MaPrimeRénov' Parcours accompagné de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 100 % pour les propriétaires très modestes, 80 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

\*\* Ecrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes, 75 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

# SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

## PRESTATIONS DE CONSEIL ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### ► Diagnostic adaptation et accessibilité

Le CDHAT réalise dans le cadre d'une convention de partenariat avec la MSA ou dans le cadre de la Conférence des financeurs des missions de diagnostics adaptation et accessibilité du logement (conseil, diagnostic habitat, diagnostic adaptation et accessibilité et suivi administratif).

### ► Diagnostic accession à la propriété

Le CDHAT réalise pour le compte de collectivités locales et des particuliers des diagnostics techniques et financiers de logements pour des futurs acquéreurs nécessitant un accompagnement d'aides à la décision.

### ► Diagnostic décence logement / insalubrité

Dans le cadre de conventions de partenariat, nous sommes régulièrement missionnés par les CAF, ARS pour réaliser des diagnostics décence et/ou insalubrité qui ont pour objet d'évaluer la conformité du logement aux caractéristiques de décence et de salubrité et vérifier que celui-ci ne présente pas de risques manifestes pour la sécurité et la santé des occupants et dispose d'équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

### ► Plan de prévention des risques technologiques

Le CDHAT accompagne les propriétaires privés dans la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

### ► Expertise immobilière

Suite aux dégâts occasionnés par des tempêtes, les compagnies d'assurance font appel au CDHAT face à de très nombreuses demandes de remboursement pour assurer les expertises nécessaires.

### ► Diagnostic thermographique

Technique utilisée pour effectuer des expertises et des diagnostics sur les bâtiments et habitations, la thermographie infrarouge est particulièrement utile pour déterminer les niveaux de déperditions thermiques. Le CDHAT réalise les prises de vues, l'édition des clichés thermographiques et l'interprétation détaillée des résultats, assortie de recommandations.



## EXEMPLES DE RÉALISATIONS



### TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Une famille aux revenus « très modestes » a souhaité améliorer la performance énergétique de son logement.

Isolation thermique des murs par l'extérieur, isolation du plancher bas, remplacement de la VMC et remplacement du système de chauffage

Montant des travaux	52 000 € TTC
MaPrimeRénov' + bonification	34 500 €
Prime collectivité	15 000 €

Les propriétaires ont bénéficié de 95 % d'aides non remboursables  
Gain énergétique de 4 étiquettes



UN PROJET DE TRAVAUX ?  
BESOIN DE CONSEILS  
ET D'AIDES FINANCIÈRES ?

Trouvez votre Accompagnateur  
Rénov' CDHAT près de chez vous !

Voir p 64 du guide

Infos+ : [aiderenov-cdhat.fr](http://aiderenov-cdhat.fr)

## TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT À LA PERTE D'AUTONOMIE

Un homme aux revenus « très modestes » souhaite adapter son logement pour faciliter ses déplacements en fauteuil roulant.



Adaptation de la salle d'eau et des WC, élargissement des portes pour accéder à la chambre et la pièce de vie au rez-de-chaussée, surélévation de la terrasse devant la porte d'entrée, remplacement du chemin en gravillon du portail à la porte d'entrée

Montant des travaux	31 000 € TTC
MaPrimeAdapt'	15 400 €
Aide MDPH	8 800 €

**Le propriétaire a bénéficié de 78% d'aides non remboursables**

## TRAVAUX DE RÉHABILITATION GLOBALE

Un propriétaire bailleur a souhaité réaliser des travaux de requalification d'un immeuble dégradé et vacant en centre-ville pour y créer 3 logements.



Isolation des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries, installation d'un système de chauffage et installation d'une ventilation

Montant des travaux	102 000 € TTC
MaPrimeRénov' Logement Décent	29 000 €
Prime collectivité	15 000 €
Avantage fiscal	1 400 €/an

**Le propriétaire a bénéficié de 43% d'aides non remboursables**

# SERVICES AUX COPROPRIÉTÉS

---

# SERVICES

## AUX SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS

### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET PARTIES COMMUNES



#### AIDE À LA DÉCISION DES SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ

Vous êtes copropriétaire, syndic professionnel ou bénévole ? Vous avez un projet de rénovation sur votre copropriété ? Le CDHAT vous accompagne dans la valorisation de votre copropriété.

Cet accompagnement intervient pour aider à la décision pré-assemblée générale, par l'élaboration de plans de financement collectifs et individuels après étude des situations des copropriétaires occupants et bailleurs.

Grâce à l'intervention des conseillers et experts Habitat du CDHAT, chaque propriétaire a connaissance de sa quote-part de travaux et son reste à charge, déduction faite d'éventuelles aides individuelles. Il est également accompagné pour accéder aux modalités de financement du reste à charge si besoin (éco-prêt...).

#### OPAH - COPROPRIÉTÉS

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés est un dispositif d'aides financières et d'accompagnement technique pour les copropriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration au sein de leurs parties communes. Lorsque le CDHAT est missionné par une collectivité pour animer leur OPAH Copropriétés, les copropriétaires bénéficient de conseils et d'un accompagnement dans leurs projets et dans le montage des dossiers de demandes de subventions.

**POPAC** : Un dispositif de prévention en faveur des copropriétés fragilisées.

Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) a pour objectif de remédier aux difficultés rencontrées dans les copropriétés, le plus en amont possible, afin de résorber les dysfonctionnements et éviter ainsi des interventions ultérieures plus lourdes.

Créé par l'Anah en 2012, cet outil opérationnel permet d'agir rapidement en mettant en place des actions spécifiques. Le CDHAT accompagne les collectivités pour animer leur POPAC : observatoire du parc et ses problématiques, accompagnement des syndicats et des copropriétaires, concertation avec les copropriétaires, animation du réseau des partenaires, valorisation des cours communes des copropriétés...



## MA PRIME RÉNOV' COPROPRIÉTÉ

MaPrimeRénov' Copropriété est une aide de l'État pour la rénovation énergétique des copropriétés, accessible à tous les copropriétaires.

Une rénovation d'ampleur, avec un gain énergétique d'au moins 35 %, permet d'améliorer le confort de son logement, de baisser ses factures énergétiques et de valoriser son patrimoine.

Les travaux concernent les parties communes et les parties privatives déclarées d'intérêt collectif d'une copropriété.

Voir page 29



### EXEMPLE RÉNOVATION BBC D'UNE COPROPRIÉTÉ

Une copropriété, datant fin des années 60, composée de 4 bâtiments et de 80 lots a bénéficié d'un accompagnement technique et financier du CDHAT pour réaliser le projet son projet de rénovation ambitieux et performant.

**Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries privatives d'origine, mise en place d'une VMC, isolation des planchers hauts des caves, réfection et isolation des toitures terrasses, mise aux normes électriques, remplacement des garde-corps, pose de robinets thermostatiques**

Montant des travaux	2 600 000 € TTC
MaPrimeRénov' Copropriété	605 000 €
ÉcoTravo	429 156 €
MaPrimeRénov' Copropriété Primes individuelles	27 750 €

**40 % de subvention – 54% de gain énergétique**



# S'INFORMER OÙ NOUS RENCONTRER

---

## PERMANENCES OÙ NOUS RENCONTRER



UN PROJET ? RENCONTREZ VOTRE ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' DU CDHAT

OPAH - PIG	PERMANENCES	
<p><b>PIG</b> <b>Rennes Métropole</b> 2020 - 2024 (<i>Ille-et-Vilaine</i>) 02 99 28 46 50</p>	<p>1<sup>er</sup> vendredi du mois 9h30 à 11h30</p>	<p><b>ACIGNÉ</b> Salle des Clouères - Place de la Mairie</p>
	<p>2<sup>e</sup> mercredi du mois 9h30 à 11h30</p>	<p><b>BRUZ</b> Salle Anaïg LABORNEZ - Place du Dr. Joly</p>
	<p>3<sup>e</sup> mardi du mois 9h30 à 11h30</p>	<p><b>VERN-SUR-SEICHE</b> Mairie - 22 Rue de Châteaubriant</p>
	<p>3<sup>e</sup> jeudi du mois 14h à 16h</p>	<p><b>MORDELLES</b> Mairie - 29 Avenue du Maréchal Leclerc</p>
	<p>4<sup>e</sup> mercredi du mois 14h à 16h</p>	<p><b>ROMILLÉ</b> Maison des associations - Place des Frères Aubert</p>
	<p>2<sup>e</sup> mardi du mois 14h à 16h</p>	<p><b>PACÉ</b> Mairie - 11 Avenue Brizeux</p>
<p><b>OPAH-RU</b> <b>Pontivy Communauté</b> 2019 - 2024 (<i>Morbihan</i>) 02 97 31 49 40</p>	<p>Tous les lundis 14h à 17h</p>	<p><b>PONTIVY</b> Pontivy Communauté - 1 Place Ernest Jan</p>
JOURNÉES HABITAT	PERMANENCES	
<p><b>Montfort Communauté</b> (<i>Ille-et-Vilaine</i>) 02 99 28 46 50</p> <p><b>Centre Morbihan Communauté</b> (<i>Morbihan</i>) 02 97 31 49 40</p>	<p>4<sup>e</sup> vendredi du mois 14h à 16h</p>	<p><b>MONTFORT-SUR-MEU</b> Communauté de communes - 4 place du Tribunal</p>
	<p>Tous les mercredis en alternance 10h à 12h et de 14h à 16h</p>	<p><b>LOCMINÉ</b> Maison France Services - 2 rue Yves Le Thies</p> <p><b>SAINT-JEAN-BRÉVELAY</b> Maison France Services - 27 rue de Rennes</p>

## Nos agences en Bretagne



**RENNES** - Ile-et-Vilaine (35)  
227 rue de Châteaugiron  
Immeuble Le Sirius  
35000 Rennes  
bretagne@cdhat.fr

**02 99 28 46 50**



**PLÉRIN** - Côtes d'Armor (22)  
Parc d'Activité de l'Arrivée  
2 rue François Jacob  
22190 Plérin  
cotesdarmor@cdhat.fr

**02 96 01 51 91**



**AURAY** - Morbihan (56)  
134 av. du Général de Gaulle  
56400 Auray  
morbihan@cdhat.fr

**02 97 31 49 40**



En 2023, nous avons :  
> accompagné 8200 ménages  
> rénové 2160 logements

Pourquoi pas vous ?

## IMPORTANT

Accompagner les propriétaires privés, c'est notre cœur de métier depuis 70 ans.

Notre organisme ne démarche pas. C'est à vous, propriétaires, d'initier la démarche en nous contactant.

Ne pas commencer les travaux, avant le dépôt des dossiers de demande de subventions.

